

Note CR Assises de l'installation

Positions défendues par la Section Jeunes en Assises nationales

En préambule, nous tenons à rappeler que les conditions indispensables pour des installations en nombre sont : la rentabilité, la stabilité et la durabilité de l'activité agricole.

Pour cela, la première solution durable face au déclin du nombre d'actifs agricoles est une bonne PAC qui prenne en compte ces priorités.

De plus, il faut rétablir un dispositif d'accompagnement volontaire et efficace de l'installation, et pallier aux manquements du dispositif actuel qui ne bénéficie qu'à une partie des nouveaux agriculteurs.

1. Quelles cibles pour la politique d'installation ?

1.1. Quels critères d'éligibilité des aides ?

→ Questionnement

- Quels sont les freins à l'accès aux aides à l'installation identifiés dans votre région (âge, revenu, types de productions...) ? Quels leviers d'action pour lever ces freins ?

La CR a identifié 5 freins principaux à l'accès aux aides à l'installation :

1. Age = critère moins de 40 ans
2. Complexité du parcours, inadapté aux conditions de vie des futurs installés (âge moyen à l'installation est de 29 ans)
3. Refus d'un dispositif géré par et pour les JA
4. Manque de neutralité de la CDOA
5. Niveau de formation exigé

Nous proposons les dispositions suivantes pour lever ces freins :

- Le relèvement du seuil de 40 ans,
- La simplification du parcours, avec notamment la généralisation de la réduction du PPP au stage 21h pour les titulaires de bac pro agricoles,
- Le pluralisme des instances gérant l'installation,
- L'anonymat des dossiers d'installation,
- L'assouplissement des critères d'acquisition de la CPA (diplômes, mais aussi expérience professionnelle, tutorat, parrainage).

- Quelles devraient être les publics cibles des aides à l'installation ? Comment mieux les atteindre ?

L'ensemble des Jeunes installés, en agissant sur les leviers cités plus haut.

- Quelles évolutions apporter aux dispositifs permettant d'apprécier la viabilité économique des projets ?

La viabilité économique du projet s'apprécie principalement par le Plan de Développement de l'Exploitation.

Nous considérons que cet outil, associé aux contraintes qui lui sont liées, manque de souplesse, d'adaptabilité dès lors que l'activité agricole doit en permanence s'adapter à la conjoncture.

Nous ne proposons pas de supprimer la réalisation d'un programme d'investissement, de développement sur les premières années d'installation, mais de l'extraire des décisions d'octroi des aides.

- Quelles évolutions faudrait-il apporter en matière d'éligibilité aux aides ?

Nous considérons qu'il faut apporter plus de souplesse concernant les deux points suivants :

- Le respect des obligations de Mise aux normes, qui souvent représentent des charges financières lourdes, en particulier pour des exploitations fragiles. Nous demandons l'instauration de dérogations pour les jeunes installés,
- Le critère de la ½ SMI, peu adapté, qu'il faudrait pouvoir remplacer par un critère de rentabilité et de viabilité économiques.

1.2. Quelles priorités pour les aides ?

→ Questionnement

- Sur la base de quels critères les aides devraient-elles être modulées ?

La CR est opposée à la modulation de la DJA : la désaffectation de nombreux jeunes installés est imputable en partie à la modulation en cours, ainsi qu'à l'absence de revalorisation depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, toutes les agricultures, qu'elles soient de plaine, périurbaine, HCF, diversifiée.. méritent une aide identique. Nous recommandons une DJA unique, dont le montant serait revalorisé uniquement sur le critère d'implantation en Zone défavorisée.

- Concrètement, comment la modulation devrait-elle être assurée ? A quel(s) échelon(s) territorial (aux) devrait-elle être définie ? Quels éléments devraient être prévus dans le cadre national et quels éléments seraient à définir en région ?

- Comment encourager l'installation progressive en tant que nouvelle forme de création d'activité ?

La première étape consisterait à rénover l'évaluation du critère Agriculteur à Titre Secondaire : loin d'être, dans la plupart des cas, un choix du jeune installé, la pluriactivité est la conséquence de difficultés importantes à l'entrée dans le métier d'agriculteur (accès foncier, rentabilité économique, constitution de l'exploitation...)

2. Quels outils financiers ?

→ Questionnement

2.1 Aides de l'État

- Les deux principales aides de l'État (DJA, prêts bonifiés) sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes installés ? Faudrait-il les faire évoluer en termes de ciblage ou de modalités ?

La DJA est utile aux Jeunes installés car elle permet la constitution d'une trésorerie la première année d'installation. Aussi, comme indiqué ci-dessus, nous considérons que son montant doit être revalorisé et que les modulations doivent être supprimées (à l'exception de la majoration pour les installations en Zone défavorisée).

Dans le cas d'un maintien des dispositifs de modulation, nous réclamons la mise en place de dispositifs permettant l'attribution équitable de DJA : en effet, chaque département disposant d'une enveloppe fixe pour l'ensemble des DJA annuelles, nous observons une différence de traitement entre les dossiers de début et de fin d'année.

Le dispositif de bonification des prêts n'est pas adaptés à l'ensemble des projets dans la mesure où :

Il peut inciter le jeune installer à investir davantage que ce qu'il aurait fait en l'absence de bonification,

Il réduit de fait la concurrence entre les organismes bancaires qui se bornent à s'aligner sur le taux bonifié (particularité des dernières années où les taux d'intérêt sont bas).

Nous proposons donc un choix laissé au Jeune installé : Bonification de prêt ou dotation de trésorerie équivalente à la prise en charge des taux d'intérêt.

- Concernant les exonérations fiscales et sociales, faudrait-il les cibler davantage sur certains publics ?

A ce jour, les aides sociales sont accessibles à tous les jeunes installés de moins de 40 ans. Nous réclamons le maintien de cette disposition, et son élargissement aux exonérations fiscales (accordées uniquement aux jeunes installés aidés) :

- Abattement de 50% sur le bénéfice réel imposable pendant cinq ans,
- Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux ;
- Dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans .

- Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant les aides de l'État cofinancées ou non par le FEADER ?

Nous proposons la mise en place d'une caisse de cautionnement des investissements liés à l'installation grâce aux fonds dégagés par la taxe sur les ventes de terres agricoles changeant de destination.

Concernant les prêts finançant les investissements liés à l'installation, nous proposons la mise en place d'accords avec les banques pour une souplesse plus grande pendant les premières années d'installation.

2.2 Programme État-Collectivités, le PIDIL

- Compte-tenu des nouveaux enjeux de l'installation, quelles sont les aides PIDIL les plus pertinentes qu'il conviendrait de développer davantage ?

Pour la CR, les principales aides à développer dans le cadre des Pidil sont :

Pour favoriser l'accès au foncier : les aides incitatives à destination des cédants qui transmettent à de jeunes installés (fonds d'avance du fermage, aide au bail, revalorisation des retraites...)

Pour permettre le démarrage de l'activité agricole : les compléments locaux de DJA ou DJA spéciales destinées aux jeunes exclus du dispositif national d'aides.

- Quelles nouvelles mesures ou améliorations de mesures existantes seraient pertinentes ?
- Dans le cadre du PIDIL, comment améliorer la complémentarité des actions de l'État et des Régions ? Quelle articulation avec les PDR (en particulier quelles sont les aides actuelles du PIDIL

qui pourraient être intégrées dans le PDR) ?

2.3 Aides des collectivités locales

- Quelles sont les mesures de soutien à l'installation mises en œuvre par les collectivités locales en dehors du PIDIL et quels sont les publics visés et les conditions d'accès ? Quelles propositions seraient à formuler pour une meilleure efficacité de ces soutiens ?

PARTIE A COMPLETER PAR CHAQUE REGION

- Quelles mesures pourraient être développées à destination des nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans ?

Pour la CR, l'installation des nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans doit être soutenue au même titre que celle des moins de 40 ans (hors transfert entre époux).

- Quels outils nouveaux devraient être développés (par exemple garantie ou cautionnement bancaire) ?
- Quelles aides devraient être cofinancées par le FEADER et intégrées dans les PDR ?

2.4 Complémentarité des aides

- Comment assurer la mise à disposition d'une boîte à outils contenant un panel d'outils organisés et complémentaires les uns par rapport aux autres, regroupant les aides des différents financeurs ?

Le Point Info Installation, en tant que porte d'entrée unique doit communiquer sur l'ensemble des aides accessibles (nationales, Pidil, local...) au jeune installé.

- Quelle communication adaptée pour une meilleure connaissance des aides par les porteurs de projets et les structures chargées de les accompagner ?

3. Quel accompagnement pour les porteurs de projets ?

3.1 Les structures, leurs missions et leur fonctionnement

→ *Questionnement*

- Quels publics devraient être accueillis au PII ?

Le PII a le devoir d'accueillir tous les porteurs de projet, quel que soit l'état d'avancée du projet, ses souhaits en termes d'accompagnement (technique ou financier).

- Adhérez-vous au principe que l'accompagnement doit porter sur les trois phases suivantes :
 - Amont (projet non formalisé), ou phase de pré-installation ;
 - projet suffisamment mûr pour qu'un PDE et un PPP puissent être élaborés ;
 - suivi post-installation.

La CR n'est pas opposée au suivi post installation mais ne souhaite pas qu'il soit rendu obligatoire : un suivi post installation ne sera efficace que s'il est accepté par le jeune installé comme un facteur de réussite de son projet. D'autre part, le suivi post-installation entraîne d'importantes contraintes en termes de contrôle de réalisation et donc le cas échéant peut conduire à la déchéance partielle ou totale des aides.

- Quelles devraient être les missions du PII à chacune de ces trois phases, au-delà d'accueillir, informer et orienter ? Comment garantir que ces missions soient assurées dans de bonnes conditions ?

Nous souhaitons l'adoption d'un cadrage national du fonctionnement du PII, qui prenne en compte le pluralisme syndical et clarifie la distinction entre syndicalisme et structure d'accueil des candidats à l'installation :

- *Création de statuts type des associations PII,*
- *Contrôle des missions complémentaires confiées aux salariés en charge de l'accueil du PII (qui ne peuvent être une mission d'animateur syndical).*

- Comment organiser l'accompagnement des porteurs de projet qui n'ont pas accès aux aides individuelles à l'installation ?
- Comment optimiser le lien entre le PII et les différentes structures présentes sur le territoire susceptibles de participer à l'accompagnement du porteur de projet ? Le PII peut-il jouer un rôle de mise en réseau ?
- Quel rôle en particulier devrait être joué par les banques en matière d'accompagnement ?
- Quels outils pourraient être développés ou améliorés pour favoriser l'accompagnement ?
- Comment devrait être assuré le suivi post-installation ?
- Quelles seraient les compétences professionnelles attendues dans les domaines de l'animation et du conseil pour les animateurs et les conseillers des PII et des CEPPI ? Comment voyez-vous

l'organisation de ces actions de formation ?

3.2 Les actions préconisées dans le PPP

→ Questionnement

- Quelles seraient vos propositions pour élargir la liste des actions pouvant entrer dans le PPP ?

La Coordination Rurale ne souhaite pas un élargissement des actions pouvant entrer dans le PPP, déjà très complexe.

- Quelles solutions mettre en place pour permettre aux conseillers PPP de préconiser une offre de formation adaptée à la diversité des projets ?
- Serait-il pertinent de mutualiser l'éventail de formation au niveau régional ?

Cette mutualisation, si elle permet aussi de mutualiser les coûts des formations est à mettre en œuvre. Néanmoins, elle doit s'accompagner de la prise en compte du surcoût éventuel pour les jeunes candidats qui seraient amenés à se déplacer pour assister à une formation.

- S'il fallait revisiter le stage de 21h quelles seraient vos propositions en termes de contenu et de durée ? Ce stage doit-il être suivi par tous les candidats ?
- Y a-t-il intérêt à développer certaines actions sous forme collective ? Lesquelles ?
- Comment favoriser l'installation progressive à travers les actions préconisées dans le PPP ?
- Comment améliorer l'appropriation et la personnalisation du PPP ?

Pour la CR, il est indispensable de prendre en compte l'évolution des profils des candidats tout en simplifiant et professionnalisant le plus possible le parcours. Pour cela, nous demandons :

- *La prise en compte dans les préconisations, de la situation personnelle du futur installé (notamment dans la durée des préconisations)*
- *La généralisation de la réduction du PPP au stage 21h pour les titulaires de diplômes agricoles*
- *La Valorisation des formations « terrain » : parrainage, tutorat*
- *La simplification du dispositif de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)*
- Plus généralement, quelles évolutions du PPP vous semblent souhaitables ?

3.3. La gouvernance du dispositif d'accompagnement

→ Questionnement

- Quel serait le schéma approprié pour la coordination et le suivi des actions d'accompagnement mises en œuvre dans les départements ?
- Le niveau régional pourrait-il assurer le pilotage, la cohérence et la mutualisation des actions d'accompagnement réalisées dans les départements ?
- Vous paraît-il nécessaire de conserver une gouvernance du dispositif d'accompagnement au niveau départemental ?

Pour la CR, une gouvernance départementale est indispensable. Cependant, il faut veiller à ne pas multiplier les gouvernances et regrouper au sein d'une même structure toutes les décisions liées à l'installation (exemple du CDI et du Codit, dont les missions se recoupent et qui sont donc redondants).

3.4. Le suivi du dispositif

→ Questionnement

- Quelles informations devraient être transmises à quelle instance et selon quelle périodicité pour assurer la coordination et le suivi des actions d'accompagnement ? En particulier, quelles informations devraient remonter des PII ?

Nous proposons qu'un dispositif identique à celui de l'observatoire installation-transmission soit mis en place afin de recenser les dispositifs existants et leur fréquence d'utilisation.

- Faut-il, selon vous, un outil harmonisé au niveau national pour le suivi des porteurs de projet depuis leur entrée dans le dispositif PPP jusqu'à la date de leur installation ? Quelle utilisation de cet outil aux niveaux départemental, régional et national ?

3.5 Mission de service public assurée par les chambres d'agriculture

→ Questionnement

- Quelles propositions seraient à formuler pour améliorer l'exercice de ces missions ?

4. Quels enjeux pour la transmission et l'accès au foncier ? Quelles réponses possibles ?

→ Questionnement

4.1. Accès au foncier

- Quelles évolutions réglementaires sont à prévoir pour favoriser l'accès au foncier (contrôle de

structures, fermage, portage, urbanisme, taxe pour le maintien de l'agriculture, dispositifs fiscaux....) ?

Pour la CR, il faut agir principalement sur le statut du fermage de la manière suivante :

- Réformer la règle de résiliation de bail qui exige 2 défauts de paiement consécutifs par le fermier ainsi qu'un délai de 3 mois après mise en demeure. Ces démarches sont lourdes pour le propriétaire qui reste longtemps dans l'incertitude car si, pendant ce délai, le preneur exécute ses obligations, la demande de résiliation du bailleur n'est plus recevable ;

- Favoriser la cession de bail entre parents et enfants ;

- Permettre au propriétaire de donner congé dans un délai raisonnable ;

- Elargir les motifs de congé laissés au propriétaire : le propriétaire doit pouvoir reprendre ses terres pour des raisons légitimes ;

- Clarifier la tarification des fermages, car le calcul actuel prend en compte trop de paramètres ;

- Indexer le prix du fermage sur la hausse du montant des charges du propriétaire.

- Les outils existants de portage du foncier (SAFER, GFA, Terre de Liens) sont-ils suffisants pour répondre aux besoins des nouveaux installés, en particulier hors cadre familial ? Quelles propositions d'amélioration de ces outils ou propositions alternatives ? Quels nouveaux dispositifs de portage du foncier ?

Nous considérons qu'il faut œuvrer à l'incitation à la souscription de parts de sociétés foncières GFA en :

- Améliorant les conditions d'acquisition et d'échange de parts sociales représentatives de foncier agricole ;

- Attirant les "investisseurs" en leur procurant des avantages fiscaux, tant à l'acquisition que pour leur revenu, et en créant une bourse d'achats et de ventes de parts de GFA ;

- Permettant le nantissement des parts sociales par les banques en contrepartie d'emprunts réalisés par leurs propriétaires ;

- Créant des sociétés financières pour l'installation des agriculteurs (SOFIA) permettant une association de capitaux entre collectivités publiques et initiatives privées ;

- Incitant fiscalement au recours aux SOFIA, à l'image des SOFICA (Sociétés de Financement de la Création Audiovisuelle), avec l'objectif final d'organiser la rétrocession progressive du foncier à l'exploitant.

Par ailleurs nous souhaitons voir se développer les dispositifs suivants :

- Crédit bail
- Parrainage
- Mise en place de dispositifs de location vente ou viagers par les SAFER

- Quelles possibilités de développer des démarches collectives pour favoriser l'accès au foncier sur les territoires ? Avec les acteurs territoriaux, avec les acteurs économiques ?

- Comment est appréciée l'efficacité de la régulation de l'accès au foncier pour les nouveaux installés par le contrôle des structures ? Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler ?

Pour la CR, il faut cesser les discriminations entre les Jeunes aidés et les jeunes non aidés dans les PAD qui doivent pouvoir être reconnus au même degré de priorité.

Pour apprécier l'efficacité du contrôle des structures, nous demandons un bilan annuel de l'utilisation des terres libérées.

- Quelles autres propositions pouvez-vous formuler pour améliorer l'accès au foncier et en particulier inciter davantage les propriétaires à louer à des candidats à l'installation ?

Nous préconisons la mise en place d'aides incitatives à destination des cédants qui transmettent à de jeunes installés (fonds d'avance du fermage, aide au bail, revalorisation des retraites...). Certaines régions ont déjà mis en œuvre ce type de dispositifs avec succès.

- Faudrait-il renforcer la prise en compte de la politique de l'installation dans les outils de planification local (SCOT, PLU) ?

4.2 Accompagnement des cédants

- Comment améliorer le repérage des cédants ? Dans quels objectifs, avec quelles priorités ? Avec quels outils ?

Le repérage des cédants est déjà systématique avec l'obligation de retourner la Déclaration d'Intention de Cessation d'activité Agricole (DICA) 18 mois avant la date prévue de départ à la retraite. Dans ce document, les futurs cédants signalent l'existence ou non de repreneurs, ce qui permet de détecter les exploitations potentiellement libérables.

- Comment inciter davantage les cédants à transmettre ?

Pour la CR, il faut insister sur les incitations financières (revalorisation des retraites, fonds de garantie/d'avance du fermage...).

- Quelle mise en relation cédants/futur installé ?
- Quelle articulation entre les différents outils pour une meilleure efficacité ?

4.3 Transmission hors cadre familial

- La LOA 2006 a introduit des dispositifs destinés à encourager la transmission hors cadre familial, en particulier le bail cessible et le fonds agricole qui se sont peu développés. Faudrait-il réfléchir à des améliorations de ces dispositifs pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle ?
- Quelles autres propositions d'amélioration seraient à formuler pour faciliter la transmission hors cadre familial ?
- Quel accompagnement de la transmission ? Comment faire le lien avec l'accompagnement de l'installation ?

5. Quelle gouvernance ?

→ Questionnement

- Comment assurer dans chaque région la complémentarité entre les aides de l'État, des Régions et des autres financeurs ? En particulier, sur quelle(s) instance(s) s'appuyer aux différents échelons ?

Pour la CR, les instances CODIT, CORIT et CNIT existent et pourraient assumer ces missions.

- Une instance nationale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? Si oui quelles missions et quelle composition ?
- Quels éléments devraient figurer dans le cadre national sur les rôles et missions des différentes instances de gouvernance ?
- Comment renforcer la lisibilité du dispositif d'aide et d'accompagnement pour les porteurs de projet afin de favoriser le développement des projets d'installation et de transmission ?
- Comment améliorer la communication sur la politique d'installation et de transmission ? A quel(s) échelon(s) devrait-elle être assurée ?
- Confirmez-vous l'utilité d'un outil statistique pour suivre et évaluer les politiques d'installation et de transmission ? Comment l'utilisation de l'observatoire www.installagri.net pourrait-elle être améliorée ?